

L'histoire des congrégations des auxiliis par Cornelis Gerardus van Riel

Autor(en): **Hegelbach, Marcel-Léon**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Internationale kirchliche Zeitschrift : neue Folge der Revue internationale de théologie**

Band (Jahr): **30 (1940)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-404158>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'histoire des Congrégations de auxiliis par Cornelis Gerardus van Riel.

Dans sa troisième livraison de l'an dernier, la „Revue internationale de théologie“ consacrait un article nécrologique à son collaborateur van Riel, prêtre de l'archidiocèse d'Utrecht et professeur d'histoire ecclésiastique au séminaire d'Amersfoort, décédé le 7 septembre 1939. C'est au cours d'un pèlerinage à Port-Royal-des-Champs que j'avais fait sa connaissance, il y a quelques années, et ses vastes notions m'avaient enchanté. Nous nous entretînmes longuement du jansénisme, et bien que nos conceptions fussent opposées (il considérait Port-Royal surtout en érudit), je garde de ce colloque un souvenir ému. Nous eûmes, dans la suite, l'occasion de correspondre, et je le vis pour la dernière fois au congrès de Zurich. Voici donc le vieux-catholicisme privé de ce savant, de ce prêtre ardent, de cette âme d'élite. En feuilletant le registre général de la „Revue“ nous avons constaté avec regret qu'il n'a jamais été fait mention de l'ouvrage que van Riel consacra en 1921 aux Congrégations de auxiliis. Nous nous empressons de remplir cette lacune pour honorer la mémoire du défunt et faire mieux connaître cet écrit de valeur. Nous en donnerons un résumé au cours duquel on nous permettra d'introduire des jugements personnels et des renseignements tirés d'autres sources.

La lutte entre la théologie traditionnelle, l'augustinisme et le thomisme d'une part, le molinisme de l'autre, débute au XVI^e siècle, se continue durant le XVII^e et le XVIII^e, pour aboutir, au cours du siècle dernier, à une franche victoire des jésuites. Rien ne sert de gémir sur ce fait, ce n'est qu'un épisode, un triomphe passager dans cette dispute vieille comme l'Eglise, entre l'orthodoxie intransigeante et l'accommodation à l'esprit du monde. Ce que nous jugeons être la vérité aura sa revanche, sinon, il sera permis de douter que ce soit la Vérité. Et cette polémique ne porte pas sur des détails; quand on parle de prédestination, de grâce et de libre arbitre, il s'agit de dogmes centraux, de l'essence même du christianisme: „Divinae gratiae virtus et efficacia catholicae fidei basis ac fundamentum est.“

Van Riel traite de l'épisode qui oppose au XVI^e siècle les dominicains au Gesu et qui se termine en apparence par un „match

nul“, plutôt par un armistice imposé qui fut en réalité une première victoire de la „société“. Cette phase a pour centre les fameuses Congrégations de auxiliis. L'auteur commence par justifier ses sources: elles sont indiscutables pour tout esprit non prévenu. On connaît surtout les actes de Coronel, un Portugais que Clément VIII nomma premier secrétaire des Congrégations; en cette qualité il a noté scrupuleusement ce qui se débattait dans les assemblées, de même qu'il donne copie de toutes les résolutions prises. D'autres assistants ont tenu un journal, rédigé des comptes rendus, des récits: il existe une importante littérature. Inutile de préciser que la plupart de ces rapports déplaisent à la Compagnie, parce qu'elle n'est pas dépeinte sous les couleurs les plus riantes; il paraît qu'on ne rend justice aux jésuites que lorsqu'on les chante comme des phénix de la religion.

La plupart des hérésies qui se succèdent depuis quinze siècles n'ont été au fond que les formes diverses du même assaut contre saint Augustin: „Pater Patrum, Doctor Doctorum, Os Ecclesiae“, comme proclamaient les conciles et les papes d'autrefois. Van Riel donne à la page 29 un résumé de la doctrine de ce Père sur la prédestination, la grâce et le péché . . . c'est la tradition catholique dans toute sa pureté, c'est le parfait enseignement évangélique, trop haut évidemment pour satisfaire l'esprit de la créature. Voilà pourquoi la compagnie de Jésus a tenté d'écarter saint Augustin. En théologie ils auront toujours les foules pour eux, le pélagianisme est si naturel à l'homme déchu que chacun le porte quasiment inné en lui. Dans ses Constitutions, Ignace de Loyola exige que son ordre s'attache au thomisme. Mais dès sa mort ses fils trouvèrent ce joug trop pesant, et dans les nouveaux statuts, Lainez s'en libère avec une désinvolture magnifique. Au concile de Trente, ce général et quelques confrères affichèrent, à propos du libre arbitre, des opinions singulièrement éloignées du thomisme, et même pas très catholiques. On les accusa de pélagianisme (déjà!). Bien que les jésuites feignissent encore de s'abriter derrière les gros in-folio de la Somme, le bout de l'oreille dépasse dans la „ratio studiorum“, le règlement d'études adopté au congrès de 1584, qui est une charge à fond contre la grâce efficace par elle-même. Van Riel remarque justement: „C'est ici qu'on découvre ces sources dont l'onde empoisonnée va bientôt pénétrer dans l'Eglise. . .“ La „ratio“ fut condamnée par l'inquisition, ce dont les P. P. jésuites se soucièrent fort peu, car ils basèrent sur ce règle-

ment leur nouvelle théologie que Molina exposera avec le plus de brio.

Ces théories gagnèrent aussi les Pays-Bas, où brillait alors l'université de Louvain, la plus célèbre au monde depuis que la Sorbonne avait perdu son prestige dans la Ligue. Le jésuite Pallavicini faisait à Louvain le compliment d'être: „la place d'armes et l'arsenal de l'Eglise contre les hérétiques“ (il ne croyait pas si bien dire!). Le théologien Baius n'en était pas une des moindres lumières. Ce disciple du docteur africain dénonçait vivement les nouveautés molinistes. Ses ennemis, voulant le faire taire, recoururent au système classique qui consiste à tirer d'un quelconque ouvrage des thèses ambiguës, fragmentées, et si possible peu exactes. Pie V condamna ces propositions, mais comme l'affaire lui paraissait louche il usa d'un subterfuge. Sa bulle tient de l'énigme: Baius n'y est pas nommé, elle ne possède pas de ponctuation et comme elle déclare que quelques-uns des thèses ne sont pas fausses, on est libre de le penser de n'importe laquelle. Ce texte papal n'a jamais été publié officiellement et ne saurait donc passer pour règle de foi, tout au plus comme une mesure d'ordre en vue d'éteindre une controverse indésirable. A Louvain c'étaient surtout Lessius et Hamelius, professeurs au collège du Gesu, qui propageaient les nouveaux enseignements. Tous deux furent censurés par la faculté de théologie en 1587, celle de Douai les condamna l'année suivante. Alors Rome intervint soudainement et imposa silence aux deux camps; toutefois la papauté n'a jamais condamné ces censures, que les dites universités ont publiées à nouveau dans la suite, en les renforçant. Une députation de la faculté de Louvain fut même couverte d'honneurs par Innocent XI. Dans la suite d'autres pontifes ont pleinement justifié les docteurs de Louvain. . . or la censure porte sur des propositions qui ressemblent aux dogmes de Molina comme un hibou à une chouette.

Dans la première partie de sa „Contribution“ notre confrère défunt examinait la naissance de la controverse, dans la partie suivante il analyse les tendances de Molina. Ce jésuite était poursuivi par l'idée fixe de faire concorder le libre arbitre avec la grâce et la prédestination, c'est-à-dire de combler un fossé à jamais incompréhensible pour nous. En 1588 il publiait à Lisbonne sa fameuse „Concorde“ dont vous trouverez un bon résumé à la page 90. L'ouvrage réunit dans un système cohérent les pensées que d'autres jésuites développèrent auparavant. D'après Molina, si les uns

croient et se convertissent, et non les autres, ce n'est pas que Dieu prévienne les premiers par sa grâce, mais c'est plus ou moins la conséquence de la volonté humaine. On apprend que les hommes peuvent produire le repentir et l'amour de Dieu sans le secours de la grâce, et celle-ci est rendue efficace ou non, suivant que la volonté de l'homme y concourt ou résiste. C'est le trop célèbre *concursum generalis*. Il n'est pas besoin de pousser beaucoup ces raisonnements pour leur faire dire que le résultat de l'aide divine dépend de la coopération de l'homme, qui finit quasiment par tenir son salut dans ses propres mains. Quant à la prédestination enseignée par les Pères, notre Espagnol en détourne complètement la signification. Selon lui, les événements n'arrivent pas parce que Dieu les a prévus, mais il les prévoit parce qu'il devine d'avance l'usage que l'homme fera de sa liberté: *praedestinatio ex praevisis meritis*. A part la manie de tout vouloir expliquer logiquement (autrement dit de tout rabaisser et étriquer à petitesse de vues humaines), on a dit que ces élucubrations avaient pour but de réfuter Luther et Calvin; mais il n'est pas indiqué — pour parler incongrûment de la sainte Eglise — de vouloir guérir un corps intoxiqué, par une quadruple dose de contre-poison. Molina eut du reste la vaniteuse naïveté d'avouer qu'il suit des voies nouvelles en ne s'inspirant d'aucun prédécesseur (on le croit sans peine!). Il a l'ambition de combler en théologie une lacune que saint Augustin et saint Thomas n'étaient pas de taille à remplir. Quelques-uns de ses coreligionnaires se sont efforcés de prouver que seule la forme de la „concordia“ était neuve, mais comme Molina prétend exactement le contraire, on se permet de déduire qu'il y a forcément un parti de menteurs dans cette maison-là.

Les dominicains, gardiens fidèles du thomisme, partirent les premiers en guerre. Avant même l'introduction de la „Concorde“ en Espagne, ils en firent condamner treize propositions par l'inquisition. Sans se troubler outre mesure, Molina se rend au Portugal, où il a le front de dédier son livre au grand-inquisiteur, un jeune archiduc d'Autriche que sa famille avait casé comme elle avait pu, et qui fut très flatté de se voir prendre au sérieux dans son rôle de théologien. Fort de cette protection, Molina sut ensuite se concilier les bonnes grâces des deux cours de son pays natal, et le volume finit ainsi quand même par entrer en Arragon et Castille. Aucune des formes juridiques de rigueur n'avait été appliquée par l'inquisition portugaise, comme l'avoue un écrivain jésuite, l'appro-

bation avait la valeur d'un geste d'amitié; ce qui n'empêche pas d'autres jésuites de prétendre qu'il y eut procès régulier et contradictoire. Donc, malgré ses efforts, l'ordre de saint Dominique ne put empêcher la „Concorde“, cette fameuse pomme de discorde, de pénétrer en Espagne et d'y soulever un beau tollé. Le 4 mars 1594 se tint à Valladolid une dispute publique, où le défenseur de la Compagnie: Antoine de Padilla, fut obligé de reconnaître les erreurs de Molina. Le soir de cette mémorable défaite, les jésuites se rendaient auprès des inquisiteurs pour dénoncer le livre de leur confrère comme suspect d'hérésie. Par cette apparente soumission ils voulaient se rendre les juges favorables, afin d'obtenir que l'examen de l'ouvrage ne soit pas confié aux théologiens du parti adverse. Les hostilités entre les deux ordres gagnant en violence, l'archevêque de Tolède, grand-inquisiteur, commença à craindre une rupture ouverte et prévint Clément VIII. Pour se faire une idée de la controverse, ce dernier s'enquit de l'opinion de nombreuses autorités ecclésiastiques d'Espagne, dont le professeur van Riel donne une liste à la page 121. La grande majorité de ces censures se prononçait en faveur des théologiens anti-molinistes. (Qu'on nous permette de citer, à ce sujet, un exemple de la „rigueur scientifique“ dont fait preuve la compagnie de Jésus: son membre Livinus de Meyer, examinant une des dites censures, celle de l'université de Salamanque, en modifie la septième proposition. En la reproduisant, il change „non stat“ en „non constat“, „il n'est pas certain“ pour „il est impossible“, c'est-à-dire que sous sa plume une négation devient un simple doute. On ne saurait croire à une simple erreur: ce n'est pas sur l'intelligence et l'érudition des jésuites que portent nos soupçons.) L'une de ces condamnations provient même du P. jésuite Henriquez, qui n'y va pas avec le manche; parlant de l'enfant de son confrère Molina, il lui décoche cette gracieuseté: „parat viam Antichristo“! La lutte, allant crescendo, entre les deux armées monastiques, Philippe II s'efforce d'obtenir un armistice — en vain. Comme pour l'affaire de Louvain, la curie impose un silence général. Cette méthode serait excellente pour des controverses de détail, mais dans une affaire si capitale c'est bien dangereux. Si l'ancienne Eglise avait procédé de cette manière, la vérité ne serait pas sortie éclatante des vieilles luttes. S'imagine-t-on l'évêque de Rome imposant silence dans l'affaire d'Arius? Ç'aurait été fortifier les hérétiques dans l'orgueil et l'erreur. Au XVI^e siècle on s'accoutume ainsi peu à peu aux nouveautés théologiques,

et une fatale confusion s'établît dans les âmes. Les dominicains ne manquaient pas de bon sens en disant : ou bien la doctrine de saint Thomas sur la grâce est bonne, alors qu'on puisse la proclamer ; ou bien que Rome ose déclarer qu'elle est fausse !

Au cours de la troisième et quatrième partie de son „Beitrag“, Cornelius van Riel va nous montrer comment, dix ans après l'apparition de la „concordia“, les aboiements des dominicains réussissent enfin à tirer la ville éternelle de son assoupissement. Mais durant ce laps de temps le chien s'est fortement enraciné dans le champ de l'Eglise. En novembre 1597, Clément VIII institue une congrégation pour examiner le livre de Molina, comme la composition de cette commission sera modifiée au cours du procès, l'histoire a fixé le terme de „Congrégations de Auxiliis“ (des secours, pourrait-on traduire approximativement) puisqu'elles traitent principalement de l'assistance divine accordée à l'homme par la grâce. Vous trouverez chez van Riel, aux pages 144 et 145, la liste des douze consultants de la première heure. Ce sont tous d'éminents théologiens, dont plusieurs — au début du moins — passaient pour amis des jésuites, entre autres les deux cardinaux-présidents. On dit qu'un condamné a 48 heures pour maudire ses juges, la rancune de la *societas Jesu* n'est pas d'une commune mesure, car ils traînent encore dans la boue ces arbitres. (Faut-il que la blessure soit cuisante !) Le respect dû à des princes de l'Eglise n'a pu empêcher des accusations d'injustice et de partialité, d'aveuglement et de faiblesse de caractère. Quant au pape lui-même, il aurait bassement succombé à une inimitié personnelle contre le général Acquaviva, coupable d'avoir retardé son ascension aux dignités. Sans compter mille accusations sur la façon de procéder des juges qui auraient fait preuve d'une insigne légèreté (après dix ans d'études !). Est-il besoin d'ajouter qu'il n'y a rien de vrai là-dessous ? Clément VIII est une personnalité remarquable, un esprit profond qui se rendait compte de l'extrême importance du sujet ; les cardinaux, archevêques, évêques, professeurs et docteurs qu'il désigna furent choisis parmi les plus instruits. Lui et son successeur assistèrent souvent aux séances avec un grand nombre de cardinaux. Du reste, avant qu'on connut le résultat de l'examen, les membres étaient aux yeux des jésuites : „clarissimos, doctissimos viros, probitate, officii, experientia, doctrina commendatissimos“, ce n'est qu'après le verdict qu'ils perdirent instantanément toute science, piété, sagesse et honnêteté. Les séances de la commission se répartissent sur

neuf ans et huit mois, a certaines époques on en tiendra deux par semaine. Les discussions portèrent sur deux groupes de questions. Premièrement on examine si, oui ou non, la grâce est efficace par elle-même, en d'autres termes: si la grâce détermine l'assentiment de l'homme au bien, ou alors, s'il est libre d'en user ou de la repousser. Sur la prédestination, liée au premier point, on rechercha s'il faut la croire gratuite, c'est-à-dire, si Dieu a déterminé par avance le nombre des élus; dans l'autre cas: s'Il attend, pour décider du sort des hommes, de voir quel usage ils feront des secours de sa grâce. Ce n'est qu'à un cerveau obtus que ces questions pourraient paraître byzantines, en réalité — nous l'avons déjà dit — il y va de la Religion, de la Rédemption même. Ceux qui ont lu Molina ne s'étonneront pas de la difficulté de l'enquête: c'est un auteur retors, qui nie sur une page ce qu'il avançait dans la précédente. Il use volontiers d'un langage flottant et vague qui ne rappelle en rien la précision augustinienne. Au sujet de la grâce, les consultants y virent assez rapidement jour: il nie la *gratia ex sese* efficace. Sur la prédestination, les orateurs de la Compagnie n'étaient pas si explicites dans leurs discours: ils admettent et repoussent alternativement sa gratuité, mais il est du moins patent qu'ils ne l'admettent jamais au sens de saint Augustin. Les Congrégations aboutirent plusieurs fois à la conclusion que sur l'un ou l'autre point, ou encore sur le péché originel, Molina renouvelle les égarement des pélagiens et semi-pélagiens.

Van Riel subdivise l'activité des Congrégations de *auxiliis divinae gratiae* en sept périodes, ce qui est peut-être un peu artificiel. Nous ne saurions entrer, même par un grossier résumé, dans ces tractations fort complexes, et nous nous bornons à quelques notations. Dans la onzième et dernière séance de la première série, les juges déclarèrent les conceptions de Molina, sur la prédestination, en contradiction avec saint Augustin, saint Thomas et les autres Pères, opposées à l'Écriture sainte et aux décisions des conciles. Par conséquent, on fut d'avis que la „Concorde“ devait être interdite.

Pendant huit mois ils approfondirent ensuite les actes envoyés par les facultés et les théologiens espagnols. La tactique que la „societas Jesu“ poursuivra avec acharnement commence à se dessiner: ils font traîner les débats en longueur par cent moyens ingénieux, persécutant le saint Père de leurs suppliques et de leurs clameurs, envoyant des dissertations et des défenses par ballot.

De partout leurs cohortes arrivent à Rome pour investir les lieux, mais rien n'y fait : à la réunion du 12 mars 1599 est portée une première censure, approuvée et signée par tous les membres sauf un. Ce que la Compagnie n'a pu obtenir par des moyens juridiques, elle va le tenter par une voie moins régulière : au Vatican ne cessent d'affluer des lettres et suppliques princières ; le ban et l'arrière-ban des protecteurs furent mis à contribution. Le pape ne dut pas être enchanté outre mesure de recevoir des leçons dogmatiques du roi d'Espagne et de l'impératrice d'Autriche !

Le résultat escompté ne survenant pas, les jésuites eurent recours à un autre subterfuge, un peu plus adroit. Apprenant que la censure allait être publiée, ils réclamèrent — soi-disant pour éclairer le débat — une série de disputes entre délégués des deux ordres. Clément acquiesca et nomma trois cardinaux-arbitres, dont le jésuite Bellarmin. (C'était toujours une année de gagnée !) Ce qui frappe surtout dans cette guérilla, c'est que la *societas* évite soigneusement d'assumer une position claire, ses déclarations demeurent d'une prudente obscurité. Ces sessions se terminèrent au printemps 1600, sans avoir amené la réconciliation escomptée.

Pour contrebalancer la pénible impression suscitée à Rome par les rapports des universités espagnoles, les religieux de la Compagnie imaginèrent un intermède qui tient de la comédie. (Notez qu'une ordonnance du Saint-Siège interdisait à tous les docteurs et professeurs de traiter ce sujet !) Ils se mirent à dix pour résumer dans une brochure la position des deux ordres, et il eut été sensationnel qu'ils ne profitassent pas de l'occasion pour rendre acceptable leur thèse et pour défigurer celle des adversaires. L'écrit fut présenté à huit universités, dont cinquante docteurs acquiescèrent... ce qui se conçoit aisément lorsqu'on sait que ces établissements étaient presque tous aux mains de la „société“ et que presque tous les approbateurs étaient des confrères... qui prirent soin d'omettre l'indication de cette qualité dans la signature. J'aurai tout dit en nommant parmi ces hauts lieux de la science religieuse : l'université (sic) de Pont-à-Mousson (!!).

Clément VIII écarta sans autre ces élucubrations et convoqua ses experts pour continuer les séances. Le nouvel examen dura cinq mois. Les censeurs réduisirent à vingt les propositions tirées de Molina, et elles furent jugées : „haereticae, erroneae, temerariae, periculosae“.

On aurait pu croire le procès clos, c'eût été trop beau. A l'annonce de la sentence, les bons Pères remplirent l'univers de leurs jérémiades : leur doctrine si merveilleusement subtile n'avait pas été comprise par les juges, ou alors la jalousie les inspirait devant l'éclat de la gloire du Gesu. En fin de compte ils prétendirent froidement que treize de ces thèses n'étaient pas authentiques. Le pape (à côté de belles qualités un peu pusillanime) fut intimidé par ces pleurs bruyants, et il ordonna une nouvelle enquête avec augmentation des participants. Il y eut, cette fois, trente-sept assemblées, où les deux partis eurent loisir de venir plaider leur cause. Le cardinal Bellarmin se fit malheureusement remarquer par sa partialité. (Il ne joue pas toujours un rôle très correct et essayera à plusieurs reprises de jeter un bâton dans les roues. Entre autres il tenta d'influencer deux des arbitres, docteurs de Sorbonne. Le cardinal Passionei a dit qu'il eut bien plus de zèle pour son parti que pour la vérité. Dans ses ouvrages précédents Bellarmin était augustinien, mais son général obtint que dans les nouvelles éditions il changeât les passages contredisant Molina.) Après le nouvel épiluchement des thèses, une nouvelle censure fut remise au pape, seuls Plombinus et Bovius avaient refusé de souscrire.

Une fois de plus le saint Père est décidé à mettre un terme à cette fastidieuse affaire, et une fois de plus les menacés obtiennent un répit. Entre temps ils avaient prêché partout leurs innovations avec une merveilleuse ardeur, répandant le bruit qu'une condamnation amènerait une rupture dans l'Eglise. Après les grands personnages, c'est le ciel lui-même qui doit intervenir en leur faveur par les révélations de leurs dévotes. Voyant que décidément Clément ne cède pas, et leur imagination arrivant au bout, il ne restait qu'une ultime solution : écarter le pape. C'est ce qu'ils vont tenter. La Compagnie commence à proclamer que, le travail d'une congrégation n'étant décidément pas assez sérieux, seul un concile peut décider en la matière. (Objection fausse : une nouvelle hérésie nécessite un concile, mais celle de Pélage était classée depuis des siècles.) L'intermède le plus raide eut pour théâtre l'université d'Alcala. Des jésuites eurent le front d'y soutenir en 1601 la thèse : „Non est de fide . . . Clementem VIII esse verum Papam.“ C'était nier d'avance toute valeur à ses décisions. Les auteurs finirent du reste dans les cachots de l'inquisition.

Il y a une fin à tout, même à l'esprit inventif d'un jésuite, aussi, voyant leurs intrigues rester sans fruit, ils recoururent à

l'ancienne méthode, réclamant une revision de l'examen. Si le pape cède encore, c'est parce que dans une question si grave il voudrait rendre impossible toute critique ultérieure. Pour détruire l'objection de la Compagnie sur le petit nombre des censeurs, il en ajoute encore quelques-uns. Dans son discours de réouverture, le 20 mars 1602, il s'adresse aux porte-paroles des jésuites en ces termes. „Par votre nouvelle doctrine, ou plutôt, par ces anciennes doctrines qui depuis 12 siècles déjà ont été condamnées et reléguées par l'Eglise, vous avez tellement agité les esprits des catholiques, que vous détruisez la paix et déchirez la robe sans couture du Seigneur, pour réintroduire dans l'Eglise l'hérésie pélagienne.“ Il prononça l'éloge de saint Augustin, docteur par excellence de la grâce, et exalta la mémoire des pontifes Zosime, Boniface, Célestin, Léon et Hormisdas qui l'ont approuvé entièrement. Puis s'agenouillant, le saint Père prononça avec larmes une émouvante prière. Cette série de réunions dura plusieurs années. Clément VIII, excellent théologien et travailleur acharné, examinait lui-même les sujets traités; dans ce soin pour scruter les doctrines de Molina sur toutes ses faces, on découvrirait plutôt un excès de scrupule. Cette congrégation fut d'avis que les erreurs de Molina concernant le libre arbitre, rétablissant l'homme presque dans l'état dont il jouissait avant la chute, étaient identiques à celles de Cassien. L'une des séances, celle du 30 septembre 1602, fut agrémentée d'un épisode tragi-comique. Grégoire de Valence, le principal défenseur de Molina, avait la parole; citant un passage de saint Augustin, il le falsifiait, lisant: „et“ pour „scilicet“, ce qui changeait évidemment le sens. Un dominicain doué d'une remarquable mémoire eut des doutes et demanda qu'on lui passât la livre que Valentia tenait à la main. La supercherie ainsi révélée, le pape ne put retenir un „Ho!“ d'indignation et lança au jésuite un regard si foudroyant que le pauvre théologien tomba par terre, à demi évanoui de frayeur (et peut-être de honte, qui sait?). Second coup pour les jésuites: l'autre de leurs avocats, Bastida, renia la doctrine qu'il défendait et entra dans l'ordre de saint Dominique. Enfin on voyait ce vaste procès toucher à sa fin, et Clément peut donner ses derniers ordres... hélas! il tombe subitement malade et trépassa après deux semaines de maladie, le 3 mars 1605. Il avait confié aux cardinaux son intention de rendre publique la bulle, à la prochaine vigile de Pentecôte, après vêpres....

Avant de procéder à l'élection d'un nouveau pontife, les cardinaux s'engagèrent par serment à terminer cette controverse dans un délai d'un an. Ils nommèrent ensuite Alexandre de Médici, Léon XI, qui mourut tôt après. Son successeur fut Camille Borghèse, sous le nom de Paul V. A nouveau les jésuites rééditent leurs trouvailles et objections singulières; ils prétendirent subitement qu'il ne s'agissait pas d'une question de foi, mais d'une simple interprétation (!). Puis ils appliquèrent aux propositions de Molina la distinction du fait et du droit... qu'ils condamnèrent plus tard chez les jansénistes. (Le sinistre ignorant de Sainte-Beuve en attribue l'invention à ces derniers). Ils surent aussi gagner comme protecteur le roi de France, recrue gagnée chez les huguenots. Lors de l'attentat de Jean Châtel, les jésuites avaient été expulsés du pays, mais Henri IV les rappela dans la suite. Sur leur demande il envoya à Rome le cardinal Du Perron, qui passait pour avoir l'oreille de Paul V. Le cardinal était thomiste, mais il faisait le voyage comme ambassadeur et non comme théologien. Henri IV essaya même du chantage en faisant dire au pape que s'il ne convoquait pas un concile général, il fallait craindre que l'Eglise gallicane ne se soumette pas. Comme ce pape n'avait été mêlé qu'incidemment aux tractations précédentes, il tint à présider de nouvelles réunions contradictoires. On fouilla tous les actes du concile de Trente, déposés au château Saint-Ange, pour vérifier si les théories des jésuites avaient bien été condamnées alors. Une fois de plus Molina fut censuré par tous les juges à l'exception de Bovius. On approche de la solution, après avoir été, quant aux exigences de la „société“, jusqu'aux extrêmes limites des concessions. Paul ordonne aux cardinaux et consultants le dresser la bulle, ce qui est fait au cours de neuf sessions. On précise et polit encore méticuleusement les thèses durant sept mois. Et maintenant survient la fameuse, la mystérieuse (et fatale) journée du 28 août 1607. La bulle *Gregis dominici* est toute prête, il ne manque plus que la proclamation officielle et les sceaux pour qu'elle obtienne valeur juridique. Le pape a convoqué l'ultime assemblée pour la fête de saint Augustin: assemblée secrète dont on sait seulement qu'on y discuta si, „vu les circonstances présentes, il convenait de procéder à ce jugement apostolique ?“. Quelques écrivains jésuites ont prétendu qu'on examina s'il fallait condamner Molina... insinuation grotesque, il y a longtemps que cela était décidé et couché par écrit. Trois jours après, le pape convoque les généraux rivaux et leur remet

à chacun une lettre de sa main, où il déclare que les parties peuvent rentrer chez elles et que le Saint-Siège publiera sa décision en temps opportun. Il interdit aux deux ordres de se combattre dorénavant. C'est ce qu'on appelle, en bon français, une fin en queue de poisson. Siéger pendant une décennie pour en arriver là ! Dans toute l'Europe les jésuites exultèrent et illuminèrent comme pour une victoire ; il y avait de quoi jubiler en effet : la condamnation était ajournée sine die, et en attendant, toute licence était accordée pour moliniser à outrance. L'on comprend aussi le désappointement des prêcheurs : combattre si longtemps, tenir déjà la victoire . . . et la voir s'évanouir comme par enchantement. En attendant une publication problématique, l'erreur sera tolérée au même titre que la vérité. Pélagé mis sur le même pied que l'évêque d'Hippone !! La grande question reste évidemment de savoir pourquoi la promulgation fut différée, pourquoi la bulle Gregis dominici fut reléguée dans les archives vaticanes ? On ne saurait pourtant admettre qu'après tant de recherches le pape et les cardinaux se fussent subitement persuadés que Molina était catholique ! Les motifs doivent être cherchés hors de la controverse, cela ne laisse aucun doute. D'après l'aveu de quelques participants (nous l'avons déjà indiqué), l'on surseoit à une décision par suite des „circonstances“. Que signifie cela ? Toutes les suppositions sont permises. Van Riel s'en tient à l'opinion la plus courante. (Personnellement nous n'excluons pas la possibilité d'un coup de théâtre, juste avant la séance : soit menace précise des jésuites, soit intimidation transmise par Du Perron ou Bellarmin.) A la page 253 du „Beitrag“ est donc évoqué le conflit de Venise, qui serait „la circonstance“ ayant, à la dernière heure, rendu inopportune la promulgation. Il s'agit d'une lutte politico-religieuse entre le sénat de Venise et la curie. En 1603 un décret vénitien interdisait la fondation de nouveaux couvents sans l'assentiment des autorités civiles, et en 1605 il est défendu au clergé d'acquérir des biens immeubles. (Sans compter d'autres conflits de compétences.) Le 15 avril 1606 le pape excommunia le doge, le sénat, et lança l'interdit sur la ville. Mais les deux clergés de la cité continuèrent de fonctionner comme si de rien n'était, sauf les jésuites qui s'exilèrent. Le sénat porta alors un décret leur interdisant à tout jamais le retour. Au bout d'une année les deux partis finirent par s'entendre et se réconcilier, mais sur le dos du Gesu : puisque l'interdit fut levé tandis que les jésuites restaient bannis. (Le 28 août 1607 on pouvait encore espérer un arrange-

ment.) Du Perron, dans une missive à son roi, semble compter sur cet événement pour influencer le pape, puisqu'il écrit : „Je crois que la chose reprendra son cours, s'il n'arrive quelque incident sur le fait des Venetiens, qui l'interrompte.“ En effet cela pouvait servir d'argument : était-il bon d'infliger l'amertume d'une condamnation aux jésuites, qui avaient pâti par suite de leur soumission au Saint-Siège ? La papauté avait-elle de plus fervents défenseurs ? Evidemment que l'argument est de taille . . . au point de vue diplomatique, sans être péremptoire pour autant. (Paul V pouvait à la rigueur omettre une désignation personnelle dans la bulle et biffer toute allusion blessante, supprimer entre autres l'introduction.) Quoiqu'il en soit, la position était dramatique : il s'agissait de choisir entre la paix de l'Eglise et le maintien de la doctrine. (L'histoire connaît un précédent à cette façon d'agir, mais sur une question de minime importance. Sous le pontificat de Pie II, Dominicains et Franciscains n'étaient pas d'accord sur un point d'interprétation concernant le sang de Jésus-Christ. Le pape avec la majorité des cardinaux était de l'avis des prêcheurs, mais on renonça à rendre publique la décision prise, pour ne pas froisser les frères mineurs dont on avait besoin pour lancer la croisade contre les Turcs.)

Si l'on se reporte à l'ouvrage de van Riel et à ses nombreuses références, on constatera qu'il n'y eut pas, dans l'histoire religieuse, de procès mené avec plus de soin et dont on puisse mieux suivre pas à pas les tractations. Néanmoins il se trouve encore des jésuites pour prétendre ne rien savoir de cette bulle Gregis dominici, et nier même son existence auprès d'auditeurs peu versés. Et pourtant on sait très exactement où elle est déposée puisque l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, l'a vue, touchée et lue dans les archives secrètes du Vatican.

Le jansénisme est une conséquence directe de l'échec des Congrégations, une nouvelle réaction. La bulle de Paul V était un premier Augustinus. (Gazier en donne le texte à la fin du second tome de son „Histoire générale du Mouvement Janséniste“.) Si cette condamnation de Molina avait vu le jour, elle aurait pacifié l'Eglise et fait triompher la vérité ; l'intervention de Monsieur d'Ypres aurait été superflue, Arnauld, Nicole, Pascal n'auraient pas eu à s'élever contre les novateurs audacieux, et le monastère de Port-Royal, complètement oublié du siècle, coulerait peut-être encore en silence des jours heureux.

Mais par suite de l'incompréhensible neutralité du Saint-Siège, la théologie du Gesu a prospéré sans relâche, produisant cette nuée de casuistes qui ont découvert le secret d'excuser toutes les transgressions. L'audace première s'est peut-être légèrement émoussée après les Congrégations et Port-Royal, mais ce n'était que pour mieux envahir l'Eglise. Comme en religion tout se tient, il faut attribuer à cet affaiblissement des dogmes de la grâce et de prédestination, l'affaiblissement de la discipline dans les sacrements et dans la vie. Et par contre-coup l'augustinisme a été de plus en plus écarté dans l'Eglise romaine. Qui oserait y parler ouvertement des censures de Louvain et des Congrégations ? C'est l'„Unigenitus“ qui l'emporte sur „Gregis dominici“ pour le grand dam de la pure doctrine. Même les dominicains se sont laissés glisser : le néo-thomisme n'est qu'un délayage de la doctrine antique, une sorte d'abondance où entre plus d'eau que de vin. Cependant il ne faudrait pas rabaisser la portée des Congrégations de auxiliis divinae gratiae, elles ont formellement condamné le molinisme comme hérétique, et c'est à la naissance des erreurs, quand personne n'y est encore accoutumé, que l'orthodoxie s'exprime avec le maximum de clarté. Le jansénisme a mis définitivement le doigt sur la plaie.

Sous les pontifes suivants, l'ordre de saint Dominique a souvent demandé si les circonstances n'étaient pas enfin opportunes pour une publication de la fameuse bulle ? (La papauté s'est engagée, à cette condition, en la personne de Paul V.) Sans résultat, hélas ! Mais pour autant nous ne perdons pas l'espoir. Il plaira sans doute un jour à Dieu de ramener son Eglise aux sources de la foi, et par là à l'union de ses enfants.

Marcel-Léon Hegelbach.
